Règlement Intérieur

**ARTICLE 1 : Inscriptions**

Le fait d’adhérer au **B**asket **C**lub **P**orte **I**le de **F**rance engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l’application du règlement Intérieur. Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s’engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de son dossier d’inscription.

***Tout dossier incomplet ne pourra être traité.***

Le présent règlement Intérieur sera consultable et téléchargeable sur le site internet du club. En cas de divers problèmes, il ne sera effectué **aucun remboursement de cotisation** (sauf examen du comité directeur).

**ARTICLE 2 : Créneaux horaires**

Seuls les membres actifs (à jour de leur dossier d’inscription) du BCPIF peuvent pratiquer le basket dans les locaux mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet. Le planning des créneaux horaires est disponible, en consultation, sur le site Internet du BCPIF ([www.bcpif.fr](http://www.bcpif.fr)). Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

**ARTICLE 3 : Séances d’essais**

Toute personne désirant s’essayer à la pratique du basket au sein du BCPIF, en aura la possibilité sur autorisation d’un membre du bureau directeur et/ou de l’entraîneur concerné. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée en cas d’absence des parents ou du représentant légal. La personne se soumettra au présent règlement Intérieur.

**ARTICLE 4 : Entraînements**

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d’eau personnelle). Le port de bijoux n’est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d’éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol. Le BCPIF décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Dès leur arrivée dans le gymnase, les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à  
partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu’à la fin de celle-ci.

**Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants**

**s’assurent de la présence de l’entraîneur**

Chaque joueur devra signaler sa présence à l’entrainement au maximum 2 heures avant le début (via l’application WhatsApp). Dans le cas où cette règle n’est pas respectée, le joueur s’expose à une sanction. En cas d’absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entrainer la non-convocation au match suivant. De même, l’entraîneur s’engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d’absence ou de retard.

**ARTICLE 5 : Compétitions**

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraineur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d’eau personnelle). Le port de bijoux n’est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d’éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol. Le BCPIF décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Chaque joueur devra signaler sa présence aux compétitions au maximum 48 heures avant le début (via l’application WhatsApp). Dans le cas où cette règle n’est pas respectée, le joueur s’expose à une sanction. En cas d’absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entrainer la non-convocation au match suivant. De même, le coach s’engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation. Dès leur arrivée sur le lieu de rendez-vous, les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraineurs depuis l’heure de la convocation jusqu’à la fin du match. Et à l’extérieur jusqu’au retour.

**ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions**

Pour les rencontres se déroulant à l’extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes. En cas d’insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Suite à trois déplacements annulés, l’équipe concernée sera forfait général.

**ARTICLE 7 : Règle de sécurité**

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le comité directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou responsables légaux pour les licenciés mineurs. À l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l’assurance de la Fédération Française de basket-ball à condition d’y avoir souscrit en début de saison lors de l’inscription. En aucun cas, la responsabilité de l’association BCPIF ne pourra être engagée pour tout autre incident non liés directement à la pratique du basket (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.). La responsabilité de l’association BCPIF ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases.

**ARTICLE 8 : Entretien des Gymnases et matériel de l’association**

L’entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité (Bonnières-sur-Seine) ou de la Communauté de Commune (CCPIF). Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur de la ville ou de la communauté de commune affiché dans les locaux. L’entretien du matériel, propriété de l’association BCPIF, est sous la responsabilité du club. Chaque membre participe à l’installation et au rangement du matériel. **Chacun est responsable du matériel** qui lui est confié lors des séances d’entraînement et des compétitions. En cas de détérioration ou de vol du matériel avéré, des sanctions lourdes seront prises à l’encontre du fautif.

**ARTICLE 9 : Etat d’esprit**

Chaque licencié s’engage à respecter la charte du joueur, ainsi que le présent règlement intérieur. Chaque parent s’engage à respecter la charte des parents, ainsi que le présent règlement intérieur. Chaque dirigeant, entraineur, arbitre ou OTM s’engage à respecter ce présent règlement intérieur. Tout membre s’engage à entretenir un bon esprit sportif, à faire preuve de convivialité, de loyauté et de respect. Les parents s’engagent également à aider au bon fonctionnement du club.

**ARTICLE 10 : Sanctions applicables**

Le Comité Directeur ainsi que tout dirigeants sont habilités à faire respecter le présent règlement Intérieur. Toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent règlement intérieur sera convoquée en conseil disciplinaire club afin de s’expliquer. Le conseil disciplinaire est composé du Comité Directeur ainsi que la Direction Technique. Les sanctions peuvent aller d’un simple avertissement à l’exclusion définitive du BCPIF. En cas d’exclusion temporaire ou définitive, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation. Toute personne non licenciée ne respectant pas l’article 9 du présent règlement pourra être interdit d’accès dans les différents gymnases où le club évolue.

**ARTICLE 11 : Assemblée Générale**

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie dématérialiser.  
Il s'engage à confirmer leur présence, et à être présent, ou à donner son pouvoir à un adhérent de la structure.

**ARTICLE 12 : Comité Directeur**

Chaque élu au Comité Directeur s’engage à remplir comme il se doit l’ensemble des missions confiées dans le cadre de son mandat. En cas d’empêchement ou d’absentéisme répété, chaque élu du Bureau Directeur s’engage à démissionner de sa fonction d’élu au Bureau Directeur. Au-delà de 3 absences « non justifié » aux réunions du Comité Directeur et/ou aux Evènements du club, l’élu concerné sera considéré comme démissionnaire.

**ARTICLE 13 : Modification et réclamation**

Ce présent règlement Intérieur peut être modifié par le comité directeur ou à la suite d'une Assemblée Générale.

Toute réclamation doit être adressée par mail : basketclubpif@gmail.com

Le présent règlement Intérieur a été adopté, le vendredi 8 juillet 2022 par le comité directeur.

Le Président Le Secrétaire  
M SAYAG Laurent M STREEL Richard

La Trésorière

MME THOMAS Loubna